

Une guerre d'anéantissement

| Pays | Pertes militaires | Pertes civiles | Pertes totales | En % par rapport à la population totale d'avant-guerre |
|-------------|-------------------------------|----------------|----------------|--|
| URSS | 13 600 000 | 7 500 000 | 21 100 000 | 10,0 % |
| Pologne | 120 000 | 5 300 000 * | 5 420 000 * | 15,0 % |
| Yougoslavie | 300 000 | 1 200 000 | 1 500 000 | 10,0 % |
| Allemagne | 4 000 000 | 3 000 000 | 7 000 000 | 12,0 % |
| Japon | 2 700 000 | 300 000 | 3 000 000 | 4,0 % |
| Italie | 300 000 | 100 000 | 400 000 | 1,0 % |
| France | 250 000 | 350 000 | 600 000 | 1,5 % |
| Royaume-Uni | 326 000 | 62 000 | 388 000 | 0,8 % |
| États-Unis | 300 000 | - | 300 000 | 0,2 % |
| Chine | | | | - |
| | Entre 6 000 000 et 20 000 000 | | | |

* Dont 3 millions de Juifs D'après Marc NOUSCHI, Bilan de la Seconde Guerre mondiale, Le Seuil, 1996.

Doc 1 ▲



13 février 1945, raid aérien anglais faisant près de 135000 victimes

Géolocalisation sur la carte : France



1 – Lois discriminatoires et antisémites



2 – Création de ghettos



3 – Raffles de civils juifs

PREFECTURE DE POLICE

PARIS, le 13 Juillet 1942

Direction
de la
Police Municipale

S E C R E T

STAT-MAJOR

1er Bureau - A

CIRCULAIRE N° 173 - 42

à Messieurs les Commissaires Divisionnaires, Commissaires
de Voie Publique et des Circonscriptions de Banlieue.
(En communication à Direction P.J. - R.Gx - Gendarmerie et
Garde de Paris).

Arch. P.M.
309

504p

Les Autorités Occupantes ont décidé l'arrestation et le rassemblement d'un certain nombre de juifs étrangers.

I - PRINCIPES

A - A qui s'applique cette mesure ?

a) catégories :

La mesure dont il s'agit, ne concerne que les juifs des nationalités suivantes :

- Allemands
- Autrichiens

PREFECTURE DE POLICE
ARCHIVES
SECRETARIAT GENERAL

- les juifs ou juives mariés à des non-juifs, et faisant la preuve, d'une part, de leurs liens légitimes, et d'autre part, de la qualité de non-juif de leur conjoint.
- les juifs et juives porteurs de la carte de légitimation de l'Union Générale des Israélites de France, carte qui est de couleur bulle ou jaune clair
- les juifs ou juives dont l'époux légitime est d'une nationalité non visée au paragraphe a
- les parents dont l'un au moins des enfants n'est pas juif.

Dans le cas où un membre de la famille bénéficie de la dérogation, les enfants ne sont pas emmenés, à moins qu'ils ne soient juifs et âgés de 16 ans et plus.

B - Exécution :

Chaque israélite (homme et femme) à arrêter fait l'objet d'une fiche. Ces fiches sont classées par arrondissement et par ordre alphabétique

Vous constituerez des équipes d'arrestation. Chaque équipe sera composée d'un gardien en tenue et d'un gardien en civil ou d'un inspecteur des Renseignements Généraux ou de la Police Judiciaire.

Chaque équipe devra recevoir plusieurs fiches. A cet effet, l'ensemble des fiches d'un arrondissement ou d'une circonscription sera remis par ma Direction ce jour à 21 heures.

